AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2592
FR0000038606-FS1080

7 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MANITOU BF

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 7 novembre, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion[1] (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MANITOU BF et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 982 954 actions MANITOU BF représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MANITOU BF sur le marché.

[1] Société contrôlée par la Compagnie Financière Lazard Frères. La société Lazard Frères Gestion a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 39 617 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.